

# RESTAURATION SCOLAIRE

## INFORMATIONS PRATIQUES



## Comment s'inscrire à la restauration scolaire?

En remplissant un bulletin d'inscription et en définissant les jours de restauration pour la semaine. Ce forfait sera valable toute l'année scolaire.

**\*1<sup>ère</sup> inscription** : fournir le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant

## Où se procurer le bulletin?

- sur le site de la Caisse des Écoles [www.cde14.fr](http://www.cde14.fr)
- en mairie, au guichet de l'accueil de la Caisse des Écoles

## Quand s'inscrire?

**Chaque année**, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août, pour la rentrée de septembre

## Faut-il renouveler l'inscription tous les ans ?

**Oui**, pour éviter un tarif 10 par défaut.

## Quels documents fournir pour calculer la tranche tarifaire?

- Attestation CAF de moins de 3 mois
- Si vous n'êtes pas allocataire CAF, l'avis d'imposition ou de non-imposition (indiquant revenus N - 2) du foyer

**La tranche tarifaire est valable du 1 septembre au 31 août.**

## Est-ce que la tranche tarifaire peut - être révisée en cours d'année?

Oui seulement dans les cas suivants : (justificatif à l'appui)

- ✓ Changement de la situation familiale (naissance, décès, séparation, divorce)
- ✓ Perte d'emploi / retour à l'emploi

**Cette révision sera prise en compte à partir de la facture suivante..**

## Peut-on modifier les jours de repas en cours d'année?

Oui, il est possible de modifier **mais uniquement** pour la période suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de **15 jours avant le début de la période concernée**. Le formulaire de modification doit être rempli et transmis impérativement et **uniquement à la Caisse des Écoles**. En retour, les familles auront le formulaire tamponné sur lequel la date de début de la prise en compte de la modification est indiquée. C'est aux familles de transmettre une copie de ce document à l'école.

Le formulaire de modification est disponible :

- sur le site de la Caisse des Écoles [www.cde14](http://www.cde14)
- en mairie, au guichet de l'accueil de la Caisse des Écoles
- auprès des directions d'écoles

## Exceptionnellement, peut-on demander que l'enfant déjeune à la cantine un jour qui n'est pas dans son forfait?

**Oui** ce repas sera considéré comme exceptionnel et **facturé au tarif maximum**.

Deux solutions pour traiter au mieux cette demande :

- En faire la demande par mail à la caisse des écoles via l'adresse mail [contact@cde14.fr](mailto:contact@cde14.fr)
- Ou auprès de la direction de l'école qui devra transmettre l'information à la Caisse des Écoles

## Quelles sont les absences déductibles de la facture ?

- + Les jours de maladie entraînant au moins 3 jours consécutifs d'absences (sur présentation d'un certificat médical)
- + Les jours de grève
- + Les sorties et séjours scolaires si l'information a été transmise à la Caisse des Écoles à minima 15 jours à l'avance.
- + Les exclusions temporaires et définitives

Si l'information nous est transmise avant l'édition de la facture, les repas pourront y être déduits, sinon une régularisation sera faite sur la prochaine facture.

Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.

## Comment sont transmises les factures aux familles ?

par **courrier** ou par **mail**. Le choix leurs est proposé sur le bulletin d'inscription. **Cinq périodes de facturation** durant l'année scolaire : Septembre/Octobre - Novembre/Décembre - Janvier/Février - Mars/Avril - Mai/Juin/Juillet

## Comment régler ses factures?

- En mairie du 14<sup>e</sup>, à **la régie** aux dates indiquées sur la facture (en espèces ou en chèque)
- Auprès **des directeurs.trices** d'école (seulement par chèque)
- En Carte Bleue sur le **portail de paiement** de la caisse des écoles en créant un compte sur le site [www.cde14.fr](http://www.cde14.fr)
- Par prélèvement automatique (dossier à constituer auprès de la caisse des écoles)

**Après la date limite de paiement**, les factures sont transmises au Trésor Public – 94 rue Réaumur 75002 PARIS – 01.55.80.61.61, qui assure le recouvrement.

\*\*\*\*\*

## Comment communiquer avec la Caisse des Écoles?

- ✓ par mail : [contact@cde14.fr](mailto:contact@cde14.fr)
- ✓ par courrier : Caisse des Écoles du 14e – 2 Place Ferdinand Brunot – 75014 Paris
- ✓ en mairie du 14e auprès du service d'accueil de la Caisse des Écoles

## Où trouver les formulaires nécessaires?

- sur le site de de la Caisse des Écoles [www.cde14.fr](http://www.cde14.fr)
- au guichet de l'accueil de la Caisse des écoles

## Suivre l'actualité de la Caisse des Écoles du 14<sup>e</sup>

- ✚ sur le site internet [www.cde14.fr](http://www.cde14.fr)
- ✚ sur Twitter Cde14\_75014 ([https://twitter.com/Cde14\\_75014](https://twitter.com/Cde14_75014))
- ✚ sur Instagram cde\_75014 ([https://www.instagram.com/cde\\_75014/](https://www.instagram.com/cde_75014/))